

Préavis municipal n° 15 / 2022
Illuminations pour les Fêtes de fin d'année et les
Bâtiments communaux

Monsieur le Président,

Mesdames et Messieurs les Conseillères et Conseillers communaux,

La COFIN constituée de :

- son Président : Henri Pisani
- ses membres : Simon Schulé, Jérémie Daehler (excusé) et Philippe Noël.

s'est réunie le 2 mai 2022 en présence de Madame la Syndique Claudia Perrin, de MM. les Municipaux Denis Favre, Luigi Mancini et Blaise Jaunin,, afin d'examiner le préavis municipal cité en titre. Nous les remercions pour les informations complémentaires fournies et pour les réponses à nos questions.

La COFIN s'est encore réunie le 9 mai 2022 afin de statuer et rédiger son rapport.

Préambule

Ce préavis propose d'octroyer un crédit permettant de renouveler les illuminations des routes et chemins du village ainsi que l'éclairage du collège du Rosset et de l'église.

Il convient de rappeler, comme le précise la Municipalité, qu'un premier crédit de CHF 44'000.00 avait été accepté par le Conseil communal en 1999 pour l'acquisition de diverses installations (filets lumineux pour les bâtiments communaux, guirlandes pour des arbres et trois étoiles filantes sur des candélabres aux entrées du village). En raison d'une perte d'efficacité de ces installations, le Conseil communal acceptait en 2012 un nouveau crédit de CHF 69'700.00 pour l'acquisition de matériels devant permettre l'illumination, au moyen de spots, de l'église et du collège du Rosset ainsi que la pose d'un filet lumineux des deux côtés de la route cantonale et pour des décors lumineux de huit candélabres.

Une nouvelle solution devait être présentée en 2021, mais pour divers motifs indépendants de de la volonté municipale (crise COVID et changement de municipalité) elle avait été reportée.

La Municipalité précise que, malgré le soin apporté aux installations lumineuses, celles-ci ont subi une détérioration sérieuse, et que les modèles de luminaires utilisés pour les bâtiments ne sont plus fabriqués et par conséquent ne peuvent pas être remplacés. Par ailleurs, le remplacement de l'éclairage public nécessite la mise en place d'un système d'alimentation et la pose de nouveaux éléments permettant la fixation des installations.

Analyse

Le financement de ce projet comporte deux parties distinctes ; l'une relative aux bâtiments communaux, et l'autre à l'éclairage public et entrée du village.

La Municipalité a soumissionné ce projet à trois entreprises ; seules deux ont répondu, soit Zumtobel pour le matériel du collège du Rosset et du temple, et Schröder pour les autres

installations et matériel fixe. A noter que ces dernières ont déjà effectué des travaux pour notre commune.

En ce qui concerne les bâtiments communaux, la Municipalité a choisi de conserver le système de spots actuels en changeant simplement de modèle afin de limiter les coûts.

Le coût complet de ces installations (comprenant également le matériel de connectique, de raccordement ainsi que la main-d'œuvre) se monte à CHF 70'000.00 et sera financé par prélèvement sur la trésorerie courante ou, au besoin, sur les lignes de crédits disponibles dans la limite du plafond d'endettement, et l'amortissement sera effectué sur une période de 10 ans.

Pour l'éclairage public, la Municipalité propose deux solutions ; soit, d'une part, la réparation et la mise au goût du jour des éléments existants et, d'autre part, la pose de nouveau matériel avec une option de location sur trois ans (devisé à CHF 25'683.15 en lieu et place d'un achat estimé à CHF 32'481.25) ; celle-ci a l'avantage de permettre, au terme du contrat, de renouveler les éléments en choisissant de nouveaux modèles basés sur un nouveau contrat. A noter que les frais de première pause pour ce matériel seront assurés par le fournisseur.

Par ailleurs, les banderoles « joyeuses fêtes » aux entrées du village seront également remises au goût du jour avec des rajouts de deux éléments lumineux.

Le montant de la première solution, soit CHF 25'000.00 sera financé par prélèvement sur la trésorerie courante ou, au besoin, sur les lignes de crédits disponibles, dans la limite du plafond d'endettement, et l'amortissement sera effectué sur une période de 10 ans.

Le montant de la deuxième solution, soit CHF 25'683.15 sera financé via le budget de fonctionnement par la création d'un nouveau compte 435 – éclairage public qui sera doté d'un montant de CHF 12'931.55 pour 2022 (CHF 6'465.80 au budget 2023 et CHF 6'465.80 à celui de 2024).

Position de la COFIN

Après analyse, nous estimons que ce crédit est justifié et financièrement raisonnable. Il répond également aux nombreux souhaits émis par les habitants de notre commune.

Conclusion

Compte tenu des éléments ci-dessus, la COFIN adopte à l'unanimité de ses membres le préavis n° 15/2022 tel que présenté et vous invite, Mesdames et Messieurs les Conseillères et Conseillers communaux, à prendre les décisions suivantes :

LE CONSEIL COMMUNAL DE ROMANEL-SUR-LAUSANNE

- vu le Préavis municipal N° 15/2022, adopté en séance de Municipalité du 4 avril 2022 ;
- ouï le rapport de la COFIN des finances ;
- considérant que cet objet a été porté à l'ordre du jour ;

d é c i d e

- d'accepter le préavis municipal tel que présenté ;
- d'accorder à la Municipalité le montant de CHF 70'000.00 pour l'achat et l'installation d'illuminations pour deux bâtiments communaux, d'autoriser le financement de cette dépense par prélèvement sur la trésorerie courante ou, au besoin, sur les lignes de crédit disponibles, dans la limite du plafond d'endettement et d'autoriser son amortissement sur 10 ans.
- d'accorder à la Municipalité le montant de CHF 25'000.00 pour la réparation et l'installation des éléments d'éclairage public, d'autoriser le financement de cette dépense par prélèvement sur la trésorerie courante, ou au besoin, sur les lignes de crédit disponibles, dans la limite du plafond d'endettement et d'autoriser son amortissement sur 10 ans.
- d'ouvrir une nouvelle ligne budgétaire au compte 435 – Eclairage public doté, pour l'année 2022 du montant de CHF 12'931.55 couvrant les coûts de location des éléments lumineux pour l'année 2022.
- de charger la Municipalité de le communiquer à la Direction générale des affaires institutionnelles et des communes pour en prendre acte.

Romanel-sur-Lausanne, le 9 mai 2022

Le rapporteur :



Philippe Noël

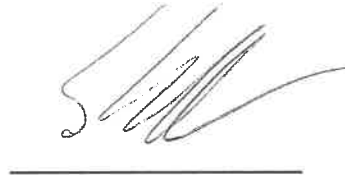
Les autres membres :



Henri Pisani



Jérémie Dähler



Simon Schülé